GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



Dénomination : ABDM SERVICES

n° de gestion : 2009B00108

n° d'identification : 440 573 541

n° de dépôt : A2010/002105

Date du dépôt : 21/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15/09/2010

ABDM SERVICES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 624 euros

Siège social : 163 allée Riottier Le Péage - LIMAS

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE (Rhône)

440 573 541 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 21 OCT. 2010
sous le n° 2010 12105

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE VILLEFRANCHE SUR SAONE
Le 04/10/2010 Bordereau n°2010/977 Case n°2
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAOI
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le quinze septembre, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mademoiselle Anne BEURTEAUX, propriétaire de..... 1 906 parts
- Monsieur Mustapha DAOUD, propriétaire de..... 1 906 parts
- Monsieur Mohamed Said DAOUD, propriétaire de ..... 3 812 parts

soit un total de ..... 7 624 parts

sur les sept mille six cents vingt-quatre (7 624) parts composant le capital social.

Monsieur Mustapha DAOUD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales pour les modifications statutaires préalables à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport unique du commissaire à la transformation désigné en l'absence de commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le rapport du commissaire à la transformation a été, par ailleurs, déposé au siège social et au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R.225-9 du Code de commerce.

MD SD AB

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Renonciation aux droits et formalités de convocations
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée, approbation des valeurs d'actif et des éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport de , commissaire aux comptes, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que les associés présents représentent l'intégralité du capital social.
Lesdits associés renoncent expressément aux formalités et délais de convocations prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social , prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de sept mille six cents vingt-quatre (7 624) euros, divisé en sept mille six cents vingt-quatre (7 624) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SD AB

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle confirme plus particulièrement les dispositions des articles des nouveaux statuts instituant notamment :

- un droit de préemption bénéficiant aux actionnaires en cas de cessions d'actions

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que, par suite de transformation faisant l'objet des résolutions qui précèdent, les fonctions de cogérants de M. Mustapha DAOUD et de Mademoiselle Anne BEURTEAUX sont purement et simplement résiliées à compter de ce jour.

M. Mustapha DAOUD et Mademoiselle Anne BEURTEAUX, présents à l'assemblée déclarent accepter expressément la résiliation de leurs fonctions de cogérants à compter de ce jour.

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Mustapha DAOUD,
  né le 28 janvier 1968 à M'CHEDALLAH (ALGERIE), de nationalité Algérienne,
  demeurant à LAVAL ST ROMAN (Gard) Quartier les Parans,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Mademoiselle Anne BEURTEAUX,
  née le 01 mai 1972 à SEMUR EN AUXOIS (COTE D'OR), de nationalité Française,
  demeurant à LAVAL ST ROMAN (Gard) Quartier Les Parans,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Mustapha DAOUD viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Mademoiselle Anne BEURTEAUX conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le directeur général, Mademoiselle Anne BEURTEAUX, est investie des mêmes pouvoirs que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Mustapha DAOUD

Anne BEURTEAUX

Mohamed Said DAOUD